



ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES DE
ROQUEBRUNE CAP-MARTIN MENTON ET ENVIRONS

ASSOCIATION LOI DU 1/7/1901
(N° SIREN 401.480.827/SIRET 401.480.827.000.21)

18/8/2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pour protéger les herbiers de posidonie, donnez vite votre avis !

La nouvelle réglementation sur les mouillages des grands yachts est soumise à la consultation du public

Sur nos côtes, les ancres et les chaînes des yachts, de plus en plus grands et de plus en plus nombreux, ravagent les herbiers de posidonie : elles arrachent non seulement les faisceaux de feuilles, mais aussi les rhizomes et les racines empêchant toute possibilité de repousse. Entre 2006 et 2018, l'herbier a régressé de 28,4% (225 ha) à Golfe Juan et de 90 ha en rade de Cannes ; dans la rade de Beaulieu, 37 ha ont disparu entre 2006 et 2018 (source : MEDTRIX). Plus localement, c'est le secteur Ouest du Cap Martin qui est le plus exposé.

La seule façon de protéger les herbiers et la biodiversité qu'ils abritent, sans parler de leur capacité à stocker jusqu'à trois fois plus de carbone qu'une forêt ou de leur rôle d'atténuation de la houle et de lutte contre l'érosion des côtes, est de faire reculer les zones de mouillage de ces yachts (plus de 20m) d'une centaine de mètres vers le large.

C'est l'objet de la nouvelle réglementation élaborée par la Préfecture maritime de Méditerranée, en concertation avec tous les acteurs : pêcheurs, plaisanciers, plongeurs, collectivités et associations environnementales. Les dispositions sont adaptées selon les zones les plus impactées : Corse du Sud, Pyrénées Orientales, Alpes-Maritimes de Théoule à l'embouchure du Var et de l'embouchure du Var à l'Italie.

Pour la zone qui s'étend de l'embouchure du Var à la frontière italienne (le mouillage sur le littoral compris entre le vieux port de Menton et la frontière italienne n'étant pas actuellement réglementé), l'ASPONA a pu voir une grande partie de ses demandes prises en compte (voir bulletin de juin <http://aspona.org/pdf/Bulletin%20juin%202020.pdf>). Mais dans d'autres zones du département, le lobby de la grande plaisance grince des dents et s'offusque de cette limitation à la « liberté » de mouillage.

Il est donc essentiel que tous les défenseurs de la richesse biologique de notre littoral manifestent en nombre leur appui à cette nouvelle réglementation, dans la consultation publique que vient de lancer la Préfecture Maritime (<https://www.premar-mediterranee.gouv.fr/pages/consultations-du-public>).

Nous vous invitons à rédiger un court message de soutien* à : contact@premar-mediterranee.gouv.fr avant mardi 1^{er} septembre 2020.

Les posidonies vous en remercieront !

** Par exemple : « Je soutiens la nouvelle réglementation sur les mouillages pour les yachts de plus de 20 m, dans la zone de l'embouchure du Var à la frontière italienne, pour mieux protéger les herbiers de posidonie. »*

Retrouvez-nous sur notre site : www.aspona.org ou sur www.facebook.com/ASPONA

Contact : info@aspona.org

adresse postale : BP17 - 06501 MENTON Cedex